



Arrêté
Portant interdiction de vente de couteaux
et
objets tranchants

à l'occasion de la foire de la Saint Martin le 11 novembre 2025

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le règlement intérieur communiqué à l'ensemble des exposants inscrits à la foire du samedi 11 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la vente de couteaux et objets tranchants sur l'ensemble du périmètre de la foire.

ARRETE

Article 1 : Les couteaux et objets tranchants sont interdits sur l'ensemble du périmètre de la foire de l'Île-Bouchard le mardi 11 novembre 2025. Les couteaux, les objets tranchants ne pourront pas être exposés en devanture des stands. Les objets ne pourront pas être accessibles à la portée du visiteur. Des mesures correctives pourront être apportées telle que des vitrines.

Article 2 : L'information a été donnée en amont sur le bulletin d'inscription que les exposants ont accepté.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Île Bouchard est chargée de l'exécution du présent arrêté et affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard le 13 octobre 2025

Arrêté n° 2025-10-187	
PUBLIÉ LE	13/10/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU

